

Quel est le point commun entre une paire de collants et un iPhone 5? A première vue aucun. Et pourtant il s'agit là de deux exemples d'obsolescence programmée, un terme controversé faisant l'objet d'un projet de loi que le sénateur EELV (Europe Ecologie Les Verts) Jean-Vincent Placé et ses collègues écologistes ont présenté ce mardi devant le Sénat.

Selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), "la notion d'obsolescence programmée dénonce un stratagème par lequel un bien verrait sa durée normative (durée de fonctionnement moyen, ndlr) sciemment réduite dès sa conception, limitant ainsi sa durée d'usage pour des raisons de modèle économique". Ainsi les collants seraient par exemple volontairement moins résistants afin d'augmenter leur achat par le consommateur, car l'introduction en 1940 des bas en nylon, très résistants, avait fait s'effondrer les ventes. De même le changement de format de connectique sur le nouvel iPhone, rendant incompatibles tous les accessoires sortis antérieurement et obligeant l'achat d'un adaptateur ou de nouveaux produits, serait un exemple d'obsolescence programmée.

Le projet de loi écologiste présenté aujourd'hui s'oppose donc à cette notion en la présentant comme "l'ensemble des techniques par lesquelles un fabricant ou un importateur de biens vise, notamment par la conception du produit, à raccourcir délibérément la durée de vie ou d'utilisation potentielle de ce produit afin d'en augmenter le taux de remplacement." Une attaque directe contre les industriels accusés de vouloir limiter l'utilisation de leurs produits jusqu'à l'expiration de la garantie légale fixée à deux ans, afin de rentabiliser au maximum leurs coûts de production et forcer le client à la consommation. Souvent qualifié de mythe par ces mêmes industriels, l'obsolescence programmée impliquerait donc de sacrifier ou de limiter volontairement la qualité des produits.

La définition offerte par le projet de loi met aujourd'hui l'accent sur une pratique déloyale, axée sur la maximisation des profits des industriels et sacrifiant sur l'autel de la productivité les principes écologiques et le pouvoir d'achat des ménages. Jean-Vincent Placé propose donc d'inscrire l'obsolescence programmée au Code de la consommation et de la condamner au titre de délit. Une peine de 2 ans de prison et un maximum de 37 500 euros d'amende attendraient toute entreprise faisant un usage avéré de ce procédé.

Le projet propose également de pousser la durée légale de garantie de deux à cinq ans, "pour faire en sorte que l'on change de pratiques de production" comme l'expliquait le sénateur EELV. En parallèle, la période pendant laquelle un défaut apparaissant est présumé avoir existé au moment de l'acquisition du produit, et donc pendant laquelle le constructeur est de facto jugé comme responsable, passerait de six mois à deux ans. (...)

"L'obsolescence programmée, c'est une aberration écologique et sociale", a-t-il indiqué. "Il faut stopper cette arnaque et le droit d'utiliser des produits fiables, réparables et durables doit être garanti". Il préconise également l'instauration d'un système de bonus-malus sur l'éco-contribution. En effet, l'obsolescence programmée entraîne inévitablement une augmentation des déchets. Or concernant les matériaux informatiques, le recyclage est très peu développé et ces déchets finissent souvent par être vendus et stockés dans des pays en quête de revenus et incapables financièrement de donner la priorité à des considérations écologiques.

Malheureusement, comme l'a fait remarquer Lydie Tollemer, juriste au Centre européen de la consommation, beaucoup de questions restent en suspens. Comment prouver qu'une entreprise pratique l'obsolescence programmée sans obtenir par exemple des hypothétiques documents internes pouvant l'attester? De plus, en obligeant une hausse de la qualité, une telle loi risque d'augmenter le prix des biens et mettra à mal le porte-monnaie des ménages si ceux-ci ne modifient pas leurs habitudes de consommation. La qualité à un prix, mais le consommateur est-il prêt à le mettre pour sauvegarder la planète?

Et d'ailleurs quid de la généralisation des appareils high-tech pour lesquels les différentes pièces telles que les batteries sont soudées et rendent impossible leur remplacement? Et comment faire coïncider le délit d'obsolescence avec ce besoin compulsif d'acheter la dernière nouveauté qui semble devenir pour certains un comportement de consommation banal? Telles sont les questions qui devront être débattues en commission avant une possible première lecture devant l'Assemblée nationale. (...)